

**Meung-sur-Loire, le 06 juin 2024**

ARRÊTÉ 140 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
ALLÉE DE LA PERRIÈRE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'Entreprise TEMSOL, de Chambray les Tours (37170), pour déposer du matériel destiné à un forage, au droit du n° 7 allée de la Perrière, à Meung-sur-Loire,

Considérant que ce stationnement a lieu du lundi 08 au vendredi 19 juillet 2024,

Considérant que pour permettre ce stationnement, il convient d'empiéter sur la chaussée,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise TEMSOL, de Chambray les Tours (37170) est autorisée à déposer du matériel destiné à un forage, au droit du n° 7 allée de la Perrière, à Meung-sur-Loire, du lundi 08 au vendredi 19 juillet 2024.

Article 2 : L'Entreprise TEMSOL doit veiller à ce que ce dépôt ne gêne pas la circulation des piétons et mettre en place des protections autour de celui-ci.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise TEMSOL de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

